

Département de l'ESSONNE

République Française

Arrondissement d'ETAMPES

Extrait du registre des DELIBERATIONS

Commune de DOURDAN

du Conseil Municipal du 14 septembre 2018

Nomenclature N° : 3

Conseillers en exercice : 33

N°DEL2018087

Présents : 24

Votants : 30

Objet : Cession de la parcelle AE 289 à la Société Publique Locale des Territoires de l'Essonne

Le 14 septembre 2018 à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de DOURDAN, légalement convoqué par Madame la Maire le 7 septembre 2018, s'est réuni sous la Présidence de Maryvonne BOQUET, au Centre Culturel de Dourdan.

PRESENTS : Maryvonne BOQUET, Olivier BOUTON, Catherine AUBERT, Gérard DIAZ, Sylvine HENDELUS, Séverine HULBACH, Annie SARRAN, Didier LECRENAIS, Claudine KIEFFER, Luc TURNER, Béatrice CROS, Nessa DAVRAIN, Aude BOQUET, Elsa CAUDY, Nicolas LECOT, Thérèse GILBERT, Christophe JEDRECY, Brigitte ZINS, Jean-Jacques DULONG, Romain VITEAU, Christophe NICOLAU, Marie-Ange ROUSSEL, Olivier LEGOIS, Marc MACAN, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Thomas KIEFFER a donné pouvoir à Séverine HULBACH, Tarik EL GACHBOUR a donné pouvoir à Elsa CAUDY, Pierre DUCOLONER a donné pouvoir à Didier LECRENAIS, Farid GHENNAM a donné pouvoir à Aude BOQUET, Désigane FLORE a donné pouvoir à Nessa DAVRAIN, Fabienne LAPINA a donné pouvoir à Marc MACAN, conformément à l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ABSENTS : Eric RINEAU - Nadia LE BOURNOT - Christelle BARTHELEMY.

SECRETAIRE DE SEANCE : Béatrice CROS

Le conseil municipal entend l'exposé du rapporteur, Olivier BOUTON :

Par traité de concession en date du 14 septembre 2012, la Communauté de Commune du Dourdannais en Hurepoix (CCDH) a confié à la SEM ESSONNE AMENAGEMENT, la réalisation de l'opération d'aménagement dite « Ecoparc Dourdan Nord » portant développement, revitalisation et modernisation de la zone d'activités de Vaubesnard.

Un avenant au traité de concession a été signé le 10 juillet 2017 afin de transférer la concession à la Société Publique Locale (SPL) des Territoires de l'Essonne, créée le 21 décembre 2015.

Un second avenant au traité de concession a été signé le 10 juillet 2017 afin de revoir les conditions d'aménagement du secteur, les conditions de faisabilité initiales de l'opération étant modifiées du fait du report de la réalisation de la déviation Nord et de la découverte, sur le site, de zones humides.

Les études étant aujourd'hui bien avancées, il convient d'établir l'assiette foncière permettant la réalisation du projet.

La SPL des Territoires de l'Essonne propose de réaménager ce secteur en créant 8 lots à bâtir destinés à accueillir des locaux d'activités dans le prolongement de l'actuelle zone d'activités de Vaubesnard pour constituer à terme l'Ecoparc Dourdan Nord. Il est ainsi envisagé la création d'environ 19 800 m² de surface de plancher sur une emprise de 4 hectares.

La parcelle AE 289, d'une superficie de 8935 m², est située en bordure du chemin de Vaubesnard. Elle est classée en zone UAE (zone d'Activités Economiques) au Plan Local d'Urbanisme. Elle est frappée d'une servitude d'utilité publique de périmètre des canalisations de transport de gaz.

Cette parcelle est essentielle à l'aménagement envisagé et participera, à la revitalisation et à la modernisation de la zone d'activités.

C'est pourquoi, il est proposé au conseil municipal de céder cette parcelle à la SPL des Territoires de l'Essonne, afin de permettre le développement et la mise en valeur du parc économique.

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2241-1, L 2122-21,

Vu l'article L 3211-14 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif aux modes de cession d'immeubles appartenant aux collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics,

Vu l'article 1593 du Code Civil relatif aux frais d'acte notarié,

Vu le plan parcellaire,

Vu la lettre de la SPL des Territoires de l'Essonne en date du 7 septembre 2018, portant proposition d'achat de la parcelle AE 289 d'une superficie de 8 935m² au prix de 234 500 €,

Vu l'avis du service des domaines n° 2017-200V 0700 en date du 19 octobre 2017,

Vu l'avis de la commission « Urbanisme-Travaux-Développement durable » du 11 septembre 2018,

Considérant le traité de concession entre la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix et la SPL des Territoires de l'Essonne et ses avenants,

Considérant la proposition de la SPL des Territoires de l'Essonne d'aménager l'Ecoparc Dourdan Nord en réalisant 8 lots à bâtir afin d'accueillir de nouveaux bâtiments d'activités dans le prolongement de la zone d'activités actuelle,

Considérant que la parcelle cadastrée AE 289 appartient au domaine privé communal,

Considérant qu'il est important pour la municipalité de voir se développer et de rénover la zone d'activités de Vaubesnard et ainsi, faciliter le développement de l'activité économique sur la ville et offrir des emplois de proximité auxourdannais-es,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité par :

- **26 voix POUR :** Maryvonne BOQUET, Olivier BOUTON, Catherine AUBERT, Gérard DIAZ, Sylvine HENDELUS, Séverine HULBACH + le pouvoir de Thomas KIEFFER, Annie SARRAN, Didier LECRENAIS + le pouvoir de Pierre DUCOLONER, Claudine KIEFFER, Luc TURNER, Béatrice CROS, Nessa DAVRAIN + le pouvoir de Désigane FLORE, Aude BOQUET + le pouvoir de Farid GHENNAM, Elsa CAUDY + le pouvoir de Tarik EL GACHBOUR, Nicolas LECOT, Thérèse GILBERT, Christophe JEDRECY, Brigitte ZINS, Olivier LEGOIS, Marie-Ange ROUSSEL, Christophe NICOLAU,
- **4 voix CONTRE :** Jean-Jacques DULONG, Romain VITEAU, Marc MACAN + le pouvoir de Fabienne LAPINA.
- **de céder** la parcelle AE 289 d'une superficie de 8 935m² à la SPL des Territoires de l'Essonne,
- **de fixer** le prix de cession à 234 500 €, conformément à l'estimation de France domaine ci-jointe,
- **de dire que** la recette sera inscrite au budget,
- **de dire que** les frais notariés sont à la charge de l'acquéreur,
- **d'autoriser** la SPL des Territoires de l'Essonne ou ses ayants droits à déposer les demandes d'autorisations d'aménager et de permis de construire et toute demande administrative inhérente à ce projet, en vue de réaliser L'ECOPARC DOURDAN NORD,
- **d'autoriser** Madame la Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout acte ou document afférents à ce dossier,
- **de mandater** Maître CHANSON, notaire à Dourdan, rue Debertrand, afin d'assister et représenter la commune dans ce dossier.

Acte rendu exécutoire :

- Publié le : **24 SEP. 2018**

- Transmis au représentant de l'Etat

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour Extraît Conforme

La Maire

Maryvonne BOQUET

